

## Affaires courantes

donc à la question fondamentale de l'obligation de rendre compte.

Je suis convaincu qu'il y a là des gens qui se croient dévoués et travailleurs, mais que, comme les gouvernement, les organismes secrets qui n'ont pas de comptes à rendre ne tardent pas à s'écarter du bon sens. Il doit constamment y avoir une obligation de produire des résultats efficaces, car le pouvoir sans contrainte ne tarde pas à corrompre ceux qui font partie du système.

Voici une dernière suggestion. Ce sont souvent les gens au bas de la pyramide qui fournissent vraiment les services. Ceux qui font le travail représentent la meilleure source de renouveau; ce sont eux qui rendent des comptes et qui aident à élaborer la déclaration de mission. Or, on leur demande rarement leur avis.

Bref, le SCRS doit rendre des comptes; on ne doit pas se contenter du fait qu'il se limite aux crédits qui lui sont accordés et que ses livres sont bien tenus. Les Canadiens ont le droit de savoir si l'existence du SCRS est justifiée. Dans mon mot d'ouverture, j'ai parlé d'un changement d'attitude dans la collectivité en ce qui concerne la direction pyramidale et l'autorité indiscutable du gouvernement.

• (1550)

Je remercie le ministre pour son rapport. J'insiste pour dire qu'il faut améliorer l'obligation de rendre des comptes et étendre cette obligation au plus grand nombre possible. Une plus grande confiance des Canadiens dans le SCRS ne peut qu'améliorer son rôle. En terminant, j'espère que le SCRS peut vraiment assurer le degré de sécurité qui place notre pays au rang des quelques pays privilégiés qui connaissent la paix et l'ordre ainsi qu'un bon et honnête gouvernement.

\* \* \*

## GREENPEACE CANADA

**L'hon. David Anderson (ministre du Revenu national):** Monsieur le Président, le 24 mars dernier, j'ai répondu à une question posée par le député de Comox—Alberni au sujet du statut de Greenpeace Canada en tant qu'organisme de charité enregistré.

Comme promis, je me suis renseigné. Je désire informer le député que Greenpeace Canada était auparavant un organisme de charité enregistré, mais que ce statut a été révoqué en juin 1989 par Revenu Canada à la demande de l'organisme lui-même.

Cependant, il existe un organisme de charité enregistré du nom de Greenpeace Canada Charitable Foundation. D'après ce qu'on me dit, il s'agit d'un organisme tout à fait distinct de Greenpeace Canada.

En ce qui concerne les activités politiques, elles sont permises aux organismes de charité enregistrés, mais seulement dans un sens très limité. Lorsqu'on nous signale des cas d'abus, Revenu Canada mène évidemment des enquêtes.

J'espère que cette déclaration confirmera que Greenpeace Canada a bel et bien le droit de défendre toutes les causes qu'il veut et qu'il ne jouit pas du statut d'organisme de charité aux fins de l'impôt.

[Français]

**Le vice-président:** Comme les députés le savent, l'opposition officielle a un droit de réponse sur la déclaration du ministre. Y a-t-il quelqu'un du Bloc québécois? Pour le Parti réformiste, c'est la même chose.

[Traduction]

Y a-t-il quelqu'un du Parti réformiste qui voudrait répondre à la déclaration du ministre?

**M. John Duncan (North Island—Powell River):** Monsieur le Président, si j'ai bien compris la déclaration du ministre, il y a une différence entre l'organisme international Greenpeace et Greenpeace Canada. Dans ce contexte, est-il permis de transférer des fonds d'un organisme à l'autre?

**Le vice-président:** Je ne crois pas que ce soit le moment de poser des questions. D'après le Règlement, à titre de porte-parole de votre parti, vous devez faire une déclaration et non poser des questions au ministre. Si vous voulez poser des questions, vous aurez peut-être l'occasion de le faire plus tard. Par contre, si vous voulez faire une déclaration pour énoncer votre position sur la question, vous pouvez le faire maintenant.

Dois-je comprendre que le député ne veut pas faire de déclaration à ce moment-ci au nom du Parti réformiste?

**M. Hermanson:** Monsieur le Président, je voudrais simplement savoir si un avis a été déposé à la Chambre au sujet de cette déclaration de ministre.

**Le vice-président:** Les ministres ne sont pas tenus de donner avis du fait qu'ils veulent faire une déclaration. Ils le font normalement lorsqu'il s'agit d'une déclaration officielle, comme celle qu'a faite le solliciteur général. Cependant, ils ne sont pas obligés de le faire.

**M. Duncan:** Monsieur le Président, j'avais mal compris. Pour répondre à votre question, je ne veux pas faire de déclaration à ce moment-ci.

**M. Hermanson:** Monsieur le Président, le Parti réformiste aurait répondu s'il avait été avisé au préalable de la déclaration du ministre.

\* \* \*

• (1555)

## LOI SUR LE CALCUL DES INTÉRÊTS SUR LES CARTES DE CRÉDIT

**M. Paul DeVillers (Simcoe—Nord)** demande à présenter le projet de loi C-233, Loi sur la limitation du taux d'intérêt, de l'application des intérêts et des frais reliés aux cartes de crédit.

—Monsieur le Président, je tiens à présenter le projet de loi d'initiative parlementaire intitulé Loi sur la limitation du taux d'intérêt, de l'application des intérêts et des frais reliés aux cartes de crédit.

Le but du projet de loi est de rendre les règles régissant les cartes de crédit plus justes pour les consommateurs. Une telle mesure législative aurait dû être présentée depuis déjà longtemps et j'attends avec impatience la tenue d'un débat sur les dispositions proposées.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)